

ARTICLE PRÊT À L'EMPLOI

Sujet : Complémentaire santé et Complémentaire santé solidaire pour les étudiants et les étudiants internationaux

Destination : Intranet/Emailing/Newsletter



Être bien assuré, c'est important en cas d'hospitalisation et même pour les soins courants, car si l'Assurance Maladie vous rembourse la majorité de vos frais de santé, une partie reste à payer. C'est pourquoi, nous vous conseillons de prendre une complémentaire santé, celle de vos parents, de votre employeur ou une autre.

Si vous avez de faibles revenus, avec la **Complémentaire santé solidaire**, vous n'aurez plus à payer ces frais de santé, dans la plupart des cas. **Découvrez si vous pouvez en bénéficier.**

La Complémentaire santé solidaire, qu'est-ce que c'est ?

La **Complémentaire santé solidaire** prend en charge les frais de santé qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie (y compris à l'hôpital). Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou 8 euros par mois, si vous avez moins de 29 ans.

Les bénéficiaires ne payent pas :

- les consultations chez le médecin, chez le dentiste, chez le masseur-kinésithérapeute, chez l'infirmier ou à l'hôpital ;
- les médicaments en pharmacie ;
- les lunettes (verres et monture), les prothèses dentaires (couronnes et appareils dentaires) et les aides auditives, dans la limite des produits et tarifs prévus pour la Complémentaire santé solidaire ;
- les dispositifs médicaux, comme les pansements, les lecteurs de glycémie ou les fauteuils roulants, dans la limite des produits et tarifs prévus pour la Complémentaire santé solidaire ;
- les transports sanitaires, les analyses médicales, les examens de radiologie ;

Il vous suffit de présenter votre carte Vitale à jour au médecin, au pharmacien, au laboratoire d'analyses médicales, à l'hôpital, ou à tout autre professionnel de santé. En cas d'impossibilité de lecture de votre carte ou si celle-ci n'est pas à jour, vous pouvez présenter au professionnel de santé votre attestation de droit à la Complémentaire santé solidaire.

[Pour en savoir plus](#)

Comment savoir si on peut en bénéficier ?

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources.

Pour en bénéficier, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond qui dépend de votre lieu de résidence (métropole / outre-mer) et de la composition de votre foyer.

Vous avez moins de 25 ans ? Si vous n'habitez pas sous le même toit que vos parents, ET si vous ne percevez pas de pension alimentaire, et si vous avez rempli une déclaration d'impôt séparée, vous pouvez faire une demande de Complémentaire santé solidaire à titre individuel. Sinon, la demande devra être réalisée par vos parents, pour l'ensemble du foyer auquel vous êtes encore rattaché. Bon à savoir, les bourses attribuées sur critères de ressources ne sont pas à déclarer dans le cadre d'une demande de Complémentaire santé solidaire.

[Pour en savoir plus](#)

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire, rendez-vous sur le [simulateur de droits](#) de l'Assurance Maladie.



**SIMULATEUR DE DROITS À
LA COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ SOLIDAIRE**

Vos revenus sont modestes ? Estimez votre droit à bénéficier d'une aide financière pour une complémentaire santé.

Retrouvez l'ensemble des canaux d'information et de contact de l'Assurance Maladie

ameli.fr pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé

Le [compte ameli](#) pour accéder à tous les services de son espace personnel

Le **3646** (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

En accueil de la [caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence](#)

